Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260903-DEL_2026_56-DE

MUR DE SOLOGNE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 28 août 2026

Délibération n°56/2026

Objet : FINANCES // Produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 28 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 21 août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Sous la présidence de : Yves VILLANUEVA, Maire.

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Aurélie MOREIRA, M. Teddy LELONG.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
Mme Edwige DO NASCIMENTO a donné pouvoir à Mme Marie-Astrid FROMET
M. Nicolas ICHE a donné pouvoir à M. Yves VILLANUEVA
M. Thomas DARDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc MAQUET

Étaient absents / excusés :
Mme Catherine PAREY, M. Christophe COURANT, M. Pascal PICARD, Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
Mme Karine JACQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que la traversée de la rue Nationale située à Mur-de-Sologne présente des enjeux particuliers en matière de sécurité des piétons et des usagers de la voie ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux consistant notamment en la mise en place de feux récompenses.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260903-DEL_2026_56-DE

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, selon les modalités applicables au territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide

Article 1 :
D'approuver le principe de réalisation de l'opération intitulée « Sécurisation de la traversée de la rue Nationale au droit de Mur-de-Sologne », pour un montant prévisionnel de 120 000 € HT.

Article 2 :
SOLLICITER auprès du Conseil départemental l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour contribuer au financement de cette opération.

Article 3 :
APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeur	Montant sollicité	%
État – [DETR]	36 000	30 %
Département	45 000	37.5 %
Fond de concours CCRM	15 000	12.5 %
Autofinancement communal	24 000	20 %
TOTAL HT	120 000	100 %

Article 4 :
AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Article 5 :
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 :
La présente délibération sera transmise à la préfecture, au conseil départemental et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré le 3 septembre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)